

INDEX DES RÈGLEMENTS DU COLLÈGE JEAN DE LA MENNAIS

ABSENCES	4	Pavillon des sports	5.3
Absence à un cours	4.1	Gymnase	5.3.1
Absence prolongée	4.2	Piscine	5.3.2
Absence aux évaluations	4.3	SAVOIR-VIVRE	1.4
Absence à un examen du MEES	4.4	TÉLÉPHONES CELLULAIRES	1.7
Absence et exemption en éducation physique	4.5	TENUE VESTIMENTAIRE ET PHYSIQUE	2
ACTIVITÉS À L'HORAIRE	3.6	TRICHERIE	3.2
AGENDA DU COLLÈGE	3.5	VANDALISME	1.3
ALARME D'INCENDIE	1.9	VESTIAIRE	1.12
APPAREILS ÉLECTRONIQUES	1.7	VÊTEMENTS D'EXTÉRIEUR	2.5
ARMES	1.2	VIE PRIVÉE	1.11
BAGARRE	1.1	VOL	1.6
BICYCLETTES	1.8		
BOUSCULADE ET BRUTALITÉ	1.1		
BRUIT EXCESSIF	1.4		
CANTINE	1.10		
COIFFURE	2.4		
EXPULSION DE CLASSE	3.4		
GOMME À MÂCHER	1.10		
IMPOLITESSE	1.4		
INDISCIPLINE EN CLASSE	1.4		
INTIMIDATION ET HARCELEMENT ..	1.1		
LANGAGE GROSSIER	1.4		
PATINS À ROUES ALIGNÉES	1.8		
PÉRIODE D'ÉTUDE OU D'ACTIVITÉS	3.7		
PLAGIAT	3.3		
PLANCHES À ROULETTES	1.8		
RÈGLES DE CIRCULATION	1.5		
RÉSEAU SANS FIL	6		
RETARD	4.1		
SALLES SPÉCIALISÉES	5		
Laboratoires spécialisés	5.1		
Bibliothèque	5.2		
Complexe sportif et			

TOUT ÉLÈVE FRÉQUENTANT LE COLLÈGE JEAN DE LA MENNAIS DOIT EN RESPECTER LE PROJET ÉDUCATIF ET LE CODE DE VIE EN VIGUEUR

Attendu que le collège cultive le profond désir de favoriser chez l'élève l'appropriation des éléments constitutifs de son projet éducatif et les valeurs qui en sont à l'origine, la réglementation qui suit s'inscrit dans une perspective éducationnelle.

1. RÈGLES DE VIE

Que ce soit au collège, lors d'une sortie ou lors d'activités parascolaires, l'élève doit se conformer aux exigences formulées à son égard par tous les membres du personnel du collège. L'élève ne doit pas adopter de comportements nuisant à la bonne marche du collège et qui sont incompatibles avec la dignité des personnes ou constituant une menace pour la sécurité morale et physique, notamment ceux qui sont basés sur la violence physique, verbale et psychologique. L'élève doit respecter l'environnement, de même que le matériel et les équipements collectifs qui sont mis à sa disposition.

1.1 INTIMIDATION ET HARCÈLEMENT

Il est interdit de tenir, d'encourager ou de diffuser des propos haineux, violents ou discriminatoires au sens de la loi (notamment sexistes ou racistes), ou de faire la promotion de telles attitudes. Toute forme de bousculade, de bagarre ou de brutalité physique est interdite. Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser une personne sera considéré comme de l'intimidation.

1.2 ARMES

En tout temps, il est interdit d'être en possession de **toute forme d'arme ou d'objet pouvant s'y apparenter** (couteau, pistolet, sabre, etc.) au collège. L'autorisation de la direction est nécessaire pour apporter quoi que ce soit s'apparentant à une arme pour une présentation orale.

1.3 VANDALISME

L'élève devra assumer les frais de travaux anormaux de nettoyage ou de réparation causés par sa négligence ou ses actions (malpropreté, bris de matériel, gravures, graffitis, etc.).

1.4 SAVOIR-VIVRE

Il est interdit de courir, de crier ou de faire du bruit de façon à déranger d'autres personnes, sauf lorsque permis dans le cadre d'activités spéciales. Il est aussi interdit de sacrer ou d'employer un langage grossier ou vulgaire, de lancer des objets ou de faire preuve d'indiscipline.

1.5 RÈGLES DE CIRCULATION

L'élève doit respecter les règles de circulation établies par la direction, notamment celles qui se rapportent aux entrées et aux sorties à utiliser, aux corridors et aux escaliers à emprunter, à l'usage des ascenseurs, de même que les heures et les modes d'accès à certaines salles, tels la bibliothèque, la cantine, les vestiaires, les salles de récréation, les gymnases, etc. **Les élèves ne sont pas autorisés à circuler sur les étages avant le début des cours et pendant l'heure du dîner, sauf pour rencontrer un éducateur du collège.**

En tout temps, il est interdit aux élèves d'entrer dans les salles réservées aux membres du personnel sans autorisation. Il est également interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clé ou un code d'accès.

1.6 VOL

Quiconque est prouvé coupable de vol au collège sera suspendu ou expulsé, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou du collège. L'élève peut faire buriner ses objets de valeur (calculatrice, etc.) au secrétariat du cycle. Le collège ne se rend pas responsable des objets perdus ou volés.

1.7 TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'usage des téléphones cellulaires est interdit en tout temps au collège. L'élève doit obligatoirement laisser son ou ses appareils dans son casier lorsqu'il est à l'intérieur du collège, à défaut de quoi l'appareil sera temporairement confisqué (jusqu'à cinq jours). La direction pourra exiger de rencontrer les parents pour remettre l'appareil à l'élève fautif.

1.8 BICYCLETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET PLANCHES À ROULETTES

Le collège n'assume aucune responsabilité quant au mode de transport utilisé par les élèves qui n'utilisent pas le transport scolaire prévu à cette fin. La planche à roulettes et les patins à roues alignées sont interdits sur les terrains du collège. Il est interdit de laisser sa bicyclette ailleurs qu'aux endroits indiqués par les responsables. Dans un tel cas, le cadenas sera coupé et l'élève devra voir la direction adjointe pour récupérer sa bicyclette.

1.9 ALARME D'INCENDIE

Déclencher une alarme sans motif valable est une infraction criminelle. Quiconque pose ce geste sera automatiquement **expulsé** du collège et devra rembourser les frais exigés par le service des incendies en plus de s'exposer à une **poursuite criminelle**.

1.10 NOURRITURE ET CANTINE

L'élève n'est pas autorisé à se présenter à la cantine avec ses effets scolaires ou des vêtements d'extérieur. Il est interdit de manger dans les classes et la gomme à mâcher est interdite partout dans le collège. **L'élève est autorisé à apporter en classe une bouteille d'eau transparente.**

1.11 VIE PRIVÉE

Il est interdit de faire circuler, par quelque moyen que ce soit (Internet, téléphone, etc.), de l'information concernant la vie privée des personnes ou de tenir des propos qui pourraient compromettre leur réputation. Il est également interdit d'enregistrer une conversation, de prendre des photographies ou de filmer des gens sans l'autorisation expresse des personnes concernées. **Les contrevenants pourraient être poursuivis en justice.** Seuls les détenteurs d'une autorisation écrite de la direction pourront utiliser des appareils photo ou des caméras vidéo au collège.

1.12 VESTIAIRE

L'élève doit se procurer un cadenas vendu au collège pour verrouiller son casier. Il a l'obligation de toujours garder ce dernier en ordre, propre (exempt de graffitis), fermé et verrouillé en tout temps. À la fin de l'année, l'élève doit enlever les collants, les photos ou autres appliqués installés à l'intérieur du casier sans abimer la peinture. L'élève pourra se voir facturer le nettoyage de son casier et les réparations qui devront être effectuées en raison de sa négligence. *Seule la direction du primaire peut autoriser un changement de casier.*

Les casiers étant sa propriété, le collège se réserve le droit d'en vérifier le contenu s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a un manquement à ses règlements ou à toute loi applicable.

2. TENUE VESTIMENTAIRE ET TENUE PHYSIQUE

2.1 COLLECTION DE VÊTEMENTS

L'élève doit porter uniquement les vêtements et les souliers de la collection vestimentaire du collège sous leurs formes originales, lesquels doivent être choisis selon sa taille normale, en bon état et portés selon les règles suivantes :

- 2.1.1 Le bermuda pour les garçons et les filles, la jupe ou la jupe-culotte pour les filles doivent se porter **au maximum cinq (5) centimètres au-dessus des genoux;**
- 2.1.2 Le pantalon doit se porter à la taille, il doit être attaché, les bords de pantalon sont cousus, non-roulés et à l'extérieur des bas;

- 2.1.3 La chemise ou le chemisier, le polo, le rugby et le pull-over peuvent se porter à l'extérieur du pantalon, du bermuda ou de la jupe. **En aucun temps, la superposition de chandails ne sera tolérée;**
- 2.1.4 Les espadrilles ne sont autorisées qu'aux cours d'éducation physique ainsi qu'aux activités sportives;
- 2.1.5 Le port des bas est obligatoire; ils doivent être visibles et identiques;
- 2.1.6 Seuls les t-shirts et les camisoles **sans imprimés et de couleur unie** peuvent se porter sous la chemise à manche longue, le chemisier ou le polo;
- 2.1.7 Les ceintures doivent être unies, sans décorations de métal. La boucle doit être d'une taille appropriée et être sobre.

2.2 CHAPEAUX, TUQUES, CASQUETTES, ETC.

En tout temps, les couvre-chefs de tous genres sont interdits à l'intérieur du collège.

2.3 PIERCING ET BOUCLES D'OREILLES

Seuls les boucles d'oreilles ou les points **aux oreilles** sont acceptés.

2.4 COIFFURE

Pour toutes et tous, la coiffure ou la coupe excentrique ainsi que les cheveux teints et les mèches d'une couleur autre que naturelle sont interdites. **En tout temps, les yeux et le visage des élèves doivent être visibles.**

2.5 TENUE PHYSIQUE

Il est interdit d'avoir une tenue physique incompatible avec un milieu scolaire tel que le collège, en particulier de se coucher ou de s'asseoir par terre, de s'asseoir sur les tables ou de mettre les pieds sur les chaises. À l'extérieur, il est interdit de s'étendre par terre. Il est interdit d'apporter en classe, à la cantine ou dans les salles d'accueil **des vêtements d'extérieur.**

3. TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève doit accomplir toutes tâches requises de lui et s'abstenir de comportements qui nuisent à son apprentissage et à celui des autres élèves.

3.1 DEVOIRS ET TRAVAUX

Tous les travaux et les devoirs doivent être remis selon les modalités fixées par l'enseignant. Tout travail remis en retard sera pénalisé. **Un problème relié à l'ordinateur ou à l'imprimante n'est pas un motif valable pour justifier un retard.** Pour transférer un travail fait à la maison, l'élève doit l'envoyer par courriel dans son répertoire au collègue pour le récupérer. Aucun disque amovible (clé USB) personnel ne peut être utilisé dans le réseau du collègue.

En cas de fermeture du collègue (ex. : tempête), les examens prévus ou les travaux à remettre sont reportés au cours suivant.

3.2. TRICHERIE

Pendant une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit ou par signes et d'avoir en sa possession ou d'utiliser toute information ou tout matériel non autorisé par l'enseignant. Il est également interdit de diffuser, par quelque moyen que ce soit, de l'information relative à une évaluation. **En cas de tricherie, la note de « 0 » pour l'évaluation pourrait être inscrite.** Aussi, les sanctions s'appliquent autant à celui qui donne l'information qu'à celui qui la reçoit.

3.3. PLAGIAT

Il est interdit de s'appropriier, partiellement ou en totalité, toute création ou œuvre (artistique, littéraire, scientifique, journalistique, etc.) quelle que soit sa forme, et de la faire passer pour sienne, et ce, quelle qu'en soit la source. Est également considérée comme du plagiat toute manipulation d'un texte, d'une création ou d'une œuvre dont les fondements demeurent les mêmes. **En cas de plagiat, l'élève doit reprendre le travail. La note de « 0 » pour le travail pourrait être inscrite.** Aussi, dans le cadre d'un travail d'équipe, les sanctions s'appliquent à tous les membres de l'équipe.

3.4 EXPULSION DE CLASSE

Un élève expulsé de classe doit immédiatement se présenter **au secrétariat ou au bureau d'un directeur**, puis se rendre à un endroit désigné pour effectuer le travail demandé.

3.5 AGENDA DU COLLÈGE

L'agenda étant un outil de travail indispensable, il est de la responsabilité de l'élève de le garder entier, propre (**pas de photos, ni de graffitis, ni d'autocollants, ni de propos inappropriés**) et à la disposition d'un membre du personnel qui lui en fait la demande. L'élève devra se procurer un nouvel agenda si un directeur le juge nécessaire.

3.6 ACTIVITÉS À L'HORAIRE

Exceptionnellement, le collège se réserve le droit d'organiser des activités de prolongement de cours en soirée auxquelles l'élève est tenu de participer. La participation aux rencontres de classe, aux sorties théâtre, à la journée neige et à toute autre activité de nature pédagogique est obligatoire.

3.7 PÉRIODE D'ÉTUDE OU D'ACTIVITÉS

Cette période est obligatoire pour tous les élèves du primaire.

Cette période est un moment où l'élève doit s'investir dans ses travaux ou participer à une activité organisée par le collège (comités, récupérations, ateliers, etc.).

- 3.7.1 Toute absence à l'étude ou à une activité doit être motivée par écrit par les parents et autorisée par la direction du primaire ;
- 3.7.2 L'élève doit prévoir du matériel scolaire (travail et lecture) pour être occupé durant **toute la période** ;
- 3.7.3 Au son de la cloche, l'élève doit être assis, en silence et au travail ;
- 3.7.4 Il lui est interdit de ne rien faire, d'écrire des lettres ou de dessiner (**les dessins pour le cours d'art sont autorisés**) ;
- 3.7.5 L'élève peut lire, mais son livre doit être sur son bureau au début de la période d'étude. Les bandes-dessinées sont permises à partir de 15 h 45.
- 3.7.6 Il lui est interdit d'échanger du matériel et de communiquer avec les autres élèves, à moins d'avis contraire de la personne responsable de l'étude ;
- 3.7.7 L'élève peut poser une question à la personne responsable à partir de 15 h 40.
- 3.7.8 Le vendredi, l'élève peut travailler dans un cahier d'activités appelé « Cahier du vendredi ».

4. ABSENCES DES ÉLÈVES

4.1 ABSENCE, RETARD OU DÉPART HÂTIF

Pour signaler un retard ou une absence ou un départ hâtif, **les parents peuvent communiquer avec la secrétaire du primaire ou se rendre sur le site Web du collège (www.idlm.qc.ca). Signaler une absence et choisir le cycle de leur enfant** le plus rapidement possible. Tout élève qui arrive en retard doit se présenter au secrétariat du cycle dès son arrivée et se rendre le plus rapidement en classe. Tout départ hâtif doit être signalé au secrétariat avant le départ.

L'élève absent ou en retard a la responsabilité de rechercher l'information manquée et de compléter les travaux exigés.

Il est interdit de s'absenter ou de sortir du terrain du collège sans permission ou motif jugé valable par la direction.

Pour joindre un élève durant la journée, les parents doivent communiquer avec la secrétaire qui verra à joindre l'élève le plus rapidement possible. Il n'est pas recommandé de communiquer directement avec l'enfant par l'entremise du téléphone cellulaire.

4.2 ABSENCE PROLONGÉE (voyage, compétition, tournoi, etc.)

Toute absence prévue (voyage, compétition, etc.) doit être annoncée à la direction du primaire par un mot écrit des parents **au moins 48 h à l'avance. L'élève a l'obligation d'informer tous ses enseignants de son absence en utilisant le formulaire disponible au secrétariat du cycle et le remettre dûment complété à la direction avant son départ.** De plus, il a l'obligation de remettre les travaux exigés selon les modalités convenues.

Si un élève s'absente en cours d'étape, il accepte les conséquences des explications manquées, des travaux non faits ou des examens manqués. **Dès son retour, il se remet au travail au rythme de son groupe et il se procure, au besoin, les documents distribués en son absence.**

Veillez noter que les enseignants ne sont pas tenus d'offrir des mesures d'appui particulières afin de reprendre les notions expliquées en classe durant cette absence.

4.3 ABSENCE AUX ÉVALUATIONS

Lors des évaluations, toute absence doit être motivée par les parents et la direction peut exiger un billet médical.

L'enseignant choisira la mesure qu'il jugera appropriée.

- La reprise des évaluations manquées dès le retour de l'élève au collège ou avant son départ;
- L'inscription de la mention « AS » (absent) pour l'évaluation manquée;
- L'inscription de la note « 0 » pour l'évaluation manquée;
- L'inscription de la mention « PN » (pas de note) au bulletin si la direction juge que les notes

- accumulées durant l'étape ne sont pas significatives;
- L'inscription d'un commentaire au dossier de l'élève.

4.4 ABSENCE À UN EXAMEN DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES)

L'élève qui s'absente à un examen a l'obligation de fournir les pièces justificatives exigées par le MEES (maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale; décès d'un proche parent; convocation par un tribunal; participation à un événement d'envergure nationale ou internationale préalablement autorisée par la direction) confirmant son absence. Le moment de la reprise de l'examen sera déterminé par le MEES, s'il y a lieu.

4.5 ABSENCE ET EXEMPTION EN ÉDUCATION PHYSIQUE

Il revient à la direction, en collaboration avec l'enseignant d'éducation physique, de juger de la validité d'une raison écrite sollicitant l'exemption d'un cours.

Pour une exemption temporaire (1 ou 2 cours), l'élève demeure avec son groupe pour suivre le cours, l'entraînement et les explications données.

Pour une exemption prolongée (**certifiée par un billet du médecin**), l'élève fait signer le billet du médecin par son enseignant d'éducation physique, puis doit rencontrer la direction du primaire pour déterminer ce qui sera fait.

Pour une exemption permanente (**certifiée par un billet du médecin**), l'élève doit faire un travail rattaché à la matière, après entente avec son enseignant et la direction.

Pour une étape donnée, l'élève obtient une note au bulletin à la condition d'avoir suivi au moins 80 % des cours.

5. CONSIGNES POUR LES SALLES SPÉCIALISÉES

L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par les responsables, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'appareils ou de matières dangereuses.

5.1 LABORATOIRES SPÉCIALISÉS

- 5.1.1 Le port d'un sarrau propre (exempt d'écriture) et celui des lunettes de sécurité sont obligatoires en tout temps lors des laboratoires;
- 5.1.2 Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps lors de l'utilisation d'un appareil électrique ou d'un brûleur à gaz;
- 5.1.3 L'élève est responsable du matériel qu'il emprunte. Ainsi, l'élève qui brise par sa négligence du matériel doit en assumer les frais de réparation ou de

remplacement.

5.2 BIBLIOTHÈQUE

- 5.2.1 La bibliothèque est un lieu de tranquillité favorable à la lecture, à l'étude et à la recherche. Le silence est donc de rigueur. La technicienne en documentation est à la disposition des élèves aux heures indiquées à la porte d'entrée de chacune des bibliothèques.
- 5.2.2 La durée des prêts est de trois semaines. En cas de retard, l'amende est de 0,25 \$ par jour, par document.
- 5.2.3 L'élève remet en bon ordre les volumes empruntés. En cas de détérioration ou de perte, il assume le coût des réparations ou du remplacement.

5.3 COMPLEXE SPORTIF ET PAVILLON DES SPORTS

Il est interdit de manger ou de mâcher de la gomme dans les gymnases. L'élève qui se blesse doit se présenter au responsable avant de quitter les lieux.

Le collège n'assume pas la responsabilité des objets volés ou perdus au complexe sportif et au pavillon des sports. L'élève doit laisser tous ses objets de valeur dans son casier du cycle ou au vestiaire du gymnase où il est fortement **recommandé de verrouiller son casier temporaire à l'aide d'un cadenas.**

5.3.1 Gymnase

Pour tous les cours d'éducation physique et les activités sportives à l'horaire régulier, l'élève doit porter le short et le t-shirt du collège. L'élève doit aussi obligatoirement porter un des types de souliers de sport suivants : souliers de course, souliers multisports, souliers de basket-ball, souliers de volley-ball ou les souliers de soccer intérieur au gymnase VERT seulement.

5.3.2 Piscine

- 5.3.2.1 Il est interdit de se baigner sans la présence d'un instructeur ou d'un surveillant-sauveteur.
- 5.3.2.2 Le maillot de bain doit être convenable et d'une seule pièce.
- 5.3.2.3 Le bonnet de bain et les lunettes de natation sont obligatoires.
- 5.3.2.4 Il est interdit de se baigner si l'on a une maladie de peau ou une blessure ouverte.
- 5.3.2.5 La douche est obligatoire avant la baignade.

6. CHARTE D'UTILISATION DU RÉSEAU SANS FIL ET DES APPAREILS MOBILES

Pour le bien de tous, la présente charte a pour objectif d'encadrer le recours à des appareils mobiles et de réglementer l'utilisation que les élèves en font.

6.1 Accès au réseau sans fil du collège

- 6.1.1 Pendant les heures de classe, l'accès au réseau sans fil du collège est permis aux élèves dont l'autorisation aura préalablement été accordée par l'enseignant. Uniquement dans un tel contexte, les élèves sont autorisés à utiliser leur tablette et leur ordinateur portable en classe afin d'effectuer les travaux liés à la tâche.
- 6.1.2 En dehors des heures de classe, l'utilisation des tablettes et des ordinateurs portables est permise uniquement aux endroits autorisés par la direction.

6.2 Modalités d'utilisation

- 6.2.1 L'utilisation des ordinateurs mis à la disposition des élèves est réservée à des fins scolaires (pas de jeux, de réseaux sociaux ou de clavardage).
- 6.2.2 L'utilisation du réseau sans fil du collège par des appareils mobiles privés (tablettes et portables) doit se conformer aux principes émis dans l'agenda concernant le droit à la vie privée (article 1.11). Sans le consentement de la direction, il est strictement interdit d'enregistrer, de diffuser des images, des photos ou des enregistrements audio ou vidéo. Il est également interdit de jouer à des jeux en ligne.
- 6.2.3 Les téléchargements illégaux, les copies non autorisées de logiciels, de CD ou de DVD sont interdits. L'accès au réseau sans fil du collège implique le respect des lois en vigueur quant à la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.
- 6.2.4 L'élève qui utilise son appareil mobile doit se conformer aux directives qui suivent.
 - 6.2.4.1 En période de classe, si l'emploi d'un ordinateur portable ou d'une tablette n'a pas été autorisé par l'enseignant, l'élève doit laisser l'appareil dans son casier.
 - 6.2.4.2 L'utilisation des réseaux sociaux tels Twitter, Facebook, etc. est permise uniquement à des fins pédagogiques.
 - 6.2.4.3 L'élève doit s'assurer que son appareil est en tout temps en mode vibration.
 - 6.2.4.4 Il est interdit d'intimider, de harceler ou de porter atteinte à la dignité de la

personne par la diffusion de propos et d'images de quelque nature que ce soit.

6.2.4.5 Il est interdit de consulter et de diffuser de l'information à caractère pornographique, haineux, raciste et qui, selon le bon jugement des éducateurs, serait de mauvais goût.

6.2.5 La consultation de sites n'ayant aucun lien avec une intention pédagogique liée à une tâche précise est interdite même si son contenu n'est pas jugé offensant.

6.2.6 L'élève s'engage à ne pas introduire dans le réseau du collège tout programme illégal ou malicieux (de type virus) qui porterait préjudice au collège et aux utilisateurs de son réseau informatique.

6.2.7 Nonobstant une directive contraire de l'enseignant, l'élève doit utiliser des écouteurs si nécessaire.

6.3 Responsabilités

6.3.1 L'élève demeure en tout temps responsable de son appareil et doit prendre les mesures nécessaires pour en assurer la protection.

6.3.2 Le collège ne peut pas être tenu responsable de la perte ni du vol d'un appareil.

6.3.3 L'élève qui prête son appareil à un camarade pourrait être tenu responsable de l'utilisation qui en sera faite.

6.4. Sanctions

Les sanctions prévues à l'agenda pourraient être appliquées à la discrétion de la direction, de même que l'interdiction d'apporter un appareil au collège sur une base temporaire ou définitive.

SANCTIONS POSSIBLES LORS D'UN MANQUEMENT À UNE RÈGLE

La direction du collège prendra la mesure qu'elle juge appropriée, selon le cas

AVERTISSEMENT

Intervention ponctuelle qui a pour seul effet d'informer l'élève et éventuellement ses parents ou ses responsables.

Rappel à l'ordre fait oralement; communication aux parents oralement ou par écrit.

SIGNALEMENT (système de suivi sur le portail)

Commentaire d'un intervenant dans le système de suivi de l'élève pouvant mener à une sanction.

RÉPRIMANDE

Avertissement dont on garde une trace formelle et cumulative, qui servira de base à des sanctions plus sérieuses en cas de récidive.

Expulsion temporaire de la classe, obligation de passer par le bureau du responsable pour régulariser la situation, lettre au dossier de l'élève, etc.

TÂCHE SUPPLÉMENTAIRE OU REMBOURSEMENT

Obligation faite à l'élève de rembourser les dommages ou d'accomplir, du fait de son infraction, une tâche non exigée des autres élèves, et distincte ou non d'une réparation du tort commis.

Pensum ou devoir supplémentaire, travaux communautaires, etc.

RESTRICTION MINEURE

Retenue ponctuelle pendant les jours de classe ou privation ponctuelle d'un droit non essentiel.

Retenue après la classe, interdiction d'aller à la bibliothèque pendant une semaine, interdiction de participer à une sortie, etc.

RESTRICTION MAJEURE

Série de retenues, retenue un jour de congé ou privation prolongée d'un droit non essentiel.

Retenue le samedi, obligation prolongée de quitter le collège immédiatement après les cours, démission forcée d'une équipe ou d'une activité libre, etc.

SUSPENSION

Privation ponctuelle ou remise en cause du statut d'élève de l'établissement et notamment du droit d'assister à un ou plusieurs cours.

La suspension est interne si l'élève conserve le droit (ou demeure assujéti à l'obligation) de se présenter au collège. Elle est externe, dans le cas contraire. Pour qu'une mesure soit assimilable à une suspension, il faut que la privation de cours soit l'objet même de la mesure, et non une simple conséquence. Par exemple, l'obligation de retourner à la maison pour se changer pour se conformer à la tenue vestimentaire exigée amène l'élève à manquer un ou plusieurs cours, mais ne constitue pas une suspension.

L'élève suspendu :

- reçoit un travail à compléter et à faire signer par ses parents (ce travail est déposé à son dossier) ;
- reprend le temps perdu ;
- vient porter (porte 1) ou fait parvenir au collège les travaux dus aux dates prévues;
- se présente au collège pour subir les examens prévus le jour de sa suspension et quitte les lieux immédiatement après l'examen.

Une suspension porte automatiquement le dossier de l'élève à l'étude. La décision découlant de l'étude d'un dossier pourra être une réadmission inconditionnelle, une réadmission sous conditions ou une non-réadmission.

RENOI

Rupture permanente et définitive du lien entre le collège et l'élève. La décision est irrévocable.

N.B. *S'il le juge opportun, le collège se réserve le droit de faire intervenir les autorités policières.*